



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7022^e séance

Vendredi 23 août 2013, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Perceval	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Australie	M ^{me} King
	Azerbaïdjan	M ^{me} Jafarova
	Chine	M. Shen Bo
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M ^{me} Le Fraper du Hellen
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M. Maes
	Maroc	M. Kadiri
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M. Manzi
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

La Présidente (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Soudan et du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

Le Conseil de sécurité exprime son soutien continu aux efforts menés par l'Union africaine pour permettre au Soudan et au Soudan du Sud d'exécuter les accords bilatéraux qui les lient et de s'acquitter des obligations résultant de la feuille de route de l'Union africaine et de la résolution 2046 (2012). Le Conseil rappelle à cet égard le communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa réunion ministérielle du 29 juillet, le communiqué adopté le 22 juillet par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et les dispositifs proposés par le Président Thabo Mbeki, qui préside le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dans la lettre qu'il a adressée le 9 juin au Président Omar al-Bashir et au Président Salva Kiir. Le Conseil se félicite également de la prorogation du mandat du Groupe de mise en œuvre de haut niveau.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les obstacles qui continuent d'entraver l'application des accords de coopération du 27 septembre 2012 et demande instamment à toutes les parties : d'exécuter pleinement et immédiatement les accords de coopération du 27 septembre et les autres accords applicables; de recourir effectivement au Mécanisme conjoint et aux autres dispositifs créés à cette fin; de coopérer avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, l'Union africaine et l'IGAD; et de s'abstenir de tout acte qui irait à l'encontre de ces objectifs.

Le Conseil rappelle que la résolution 2046 (2012) interdit notamment aux deux États de

soutenir des groupes rebelles hostiles à l'autre État et rappelle également les accords conclus à cette fin entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le Conseil se félicite de la création et de l'entrée en fonctions du mécanisme ad hoc d'enquête chargé de faire la lumière sur les allégations relatives à un tel soutien, ainsi que de la volonté manifestée par les deux Gouvernements d'accepter les conclusions du mécanisme.

Le Conseil se réjouit de la création de l'équipe technique du programme frontière de l'Union africaine chargée de déterminer définitivement sur le terrain la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, et rappelle que cette ligne ne préjuge en rien du statut juridique actuel et futur de la frontière, des négociations en cours sur le statut des zones frontalières contestées et revendiquées, et de la démarcation de la frontière. Le Conseil se félicite de la volonté manifestée par les deux Gouvernements d'accepter les conclusions de l'Équipe technique.

Le Conseil exhorte les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à entretenir le dialogue pour faire en sorte que le pétrole en provenance du Soudan du Sud continue d'être acheminé, et demande instamment au Gouvernement soudanais de suspendre toute action qui viserait à interrompre l'acheminement du pétrole sud-soudanais, afin de permettre à ces mécanismes de mener à bien leurs travaux.

Le Conseil souscrit aux appels lancés aux parties par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour qu'elles concourent pleinement à l'enquête de la Commission d'enquête conjointe de la zone d'Abyei sur le meurtre d'un soldat de la paix de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et du chef suprême de la communauté Ngok Dinka.

Le Conseil se dit de nouveau gravement préoccupé par la situation très instable qui règne dans la zone d'Abyei et souligne que les parties doivent mettre en œuvre immédiatement les dispositions en suspens de l'Accord du 20 juin 2011 concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, en particulier pour régler le différend portant sur le Conseil de la zone d'Abyei et créer immédiatement l'Administration de la zone d'Abyei et le Service

de police d'Abyei. Le Conseil rappelle qu'il a décidé dans sa résolution 2046 (2012) que les parties devaient reprendre immédiatement les négociations, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, afin de parvenir à un accord sur le statut final de la zone d'Abyei. À cet égard, le Conseil demande que des mesures soient prises rapidement pour désarmer les communautés dans la zone d'Abyei conformément à la décision prise par le Comité mixte de contrôle d'Abyei de faire d'Abyei une zone exempte d'armes, ce dont le Conseil s'est félicité dans sa résolution 2104 (2013).

Le Conseil demande au Gouvernement soudanais et au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord de cesser les hostilités et d'engager des pourparlers directs en vue de mettre fin au conflit qui sévit au Kordofan méridional et au Nil Bleu. Il exhorte également toutes les parties à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre de la population civile, à garantir aux organismes humanitaires un accès en toute liberté et sécurité afin d'assurer pleinement et rapidement l'acheminement de l'aide humanitaire à tous les civils ayant besoin d'urgence d'une assistance, conformément aux dispositions applicables du droit international, notamment du droit international humanitaire et aux principes régissant l'aide humanitaire, et à respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il souligne à cet égard que les auteurs de violations du droit international humanitaire et d'infractions et d'atteintes aux droits des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes.

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/14.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous transmettre nos remerciements, Madame la Présidente, pour votre présidence du Conseil de sécurité ce mois, et en particulier pour l'importance que vous avez accordée aux discussions sur la déclaration présidentielle dont vous venez de nous donner lecture (S/PRST/2013/14). Nous tenons de même à remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui ont participé aux discussions sur cette déclaration.

Nous nous réjouissons du contenu de plusieurs des paragraphes de la déclaration, où le Conseil se félicite, notamment, de la prorogation du mandat du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, en raison des progrès continus constatés par l'Union africaine et par le Groupe, car la prorogation du mandat de ce dernier est due à l'évolution positive des relations entre les deux pays comme entre leurs dirigeants.

D'autre part, nous nous félicitons de ce que le Conseil ait mentionné sous un jour positif l'entrée en fonctions de l'équipe technique du programme frontière de l'Union africaine chargée de déterminer la ligne médiane de la zone frontalière, qui est extrêmement importante pour la détermination de la zone démilitarisée et sécurisée et qui permettra, à n'en pas douter, de résoudre un certain nombre de problèmes en suspens entre les deux pays. À cet égard, nous redisons que notre pays est disposé à appliquer tous les documents issus des travaux de l'équipe technique chargée de définir cette zone frontalière démilitarisée.

Je voudrais maintenant aborder ce que dit le paragraphe consacré à la situation dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu en ce qui concerne l'acheminement de l'aide. Je tiens à répéter que le Gouvernement soudanais a toujours coopéré à l'acheminement de l'aide d'urgence dans ces deux régions et qu'il continuera de le faire. Le Conseil est sans doute également au fait de ce que les entraves à l'acheminement de cette aide d'urgence aux populations sont dues au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-Nord), qui a rejeté l'initiative tripartite de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique que nous avons, pour notre part, acceptée. Je tiens à redire ici que nous sommes disposés, une fois que l'envoyé spécial du Secrétaire général aura pu convaincre l'autre partie de mettre en œuvre cette initiative, à la mettre également en œuvre. J'aurais donc espéré que le Conseil précise clairement quelle était la partie responsable de ces entraves au lieu de loger les deux parties à la même enseigne, ce qui ne correspond en rien à la situation humanitaire avérée dans la région du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

J'aurais espéré, également, que le Conseil mentionne et condamne, dans ce paragraphe, la position du MPLS-Nord et qu'il mentionne et condamne également les autres mouvements rebelles qui l'appuient en terrorisant les civils et en leur faisant subir meurtres et déplacements, à Abou Karchoula, et dans d'autres

villes et villages du Kordofan méridional et du Kordofan septentrional. L'absence de mention expresse de ce fait pourrait encourager les rebelles à continuer de terroriser les civils et à les exposer à toutes sortes de violence, aux meurtres et aux déplacements.

Je m'en tiendrai là, en réitérant que nous garderons le contact avec M. Mohamed Ibn Chambas, l'envoyé spécial conjoint de l'Union africaine et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui engage aujourd'hui même des négociations à Arusha, en République-Unie de Tanzanie, pour tâcher de convaincre les rebelles de se joindre au processus de paix. Nous avons redit à tous les niveaux que le Soudan était tout à fait disposé à continuer de négocier avec eux, afin qu'ils se joignent au processus de paix et œuvrent avec nous à la paix et à la stabilité au Soudan. Cela ne manquerait pas d'avoir des retombées positives non seulement pour le Soudan mais également pour nos frères du Soudan du Sud et pour la région tout entière. Nous lançons, par conséquent, un appel à tous les membres du Conseil susceptibles de faire la différence afin qu'ils s'efforcent d'influer sur les rebelles pour les amener à la table de négociation et pour que l'on puisse parvenir à une solution pacifique à ce conflit.

Je remercie une fois de plus le Conseil en précisant que je prendrai peut-être une fois encore la parole pour élucider certains points le cas échéant.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Ajawin (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord saisir cette occasion pour exprimer sa sincère gratitude et ses remerciements aux membres du Conseil de sécurité pour cette occasion qui lui est donnée d'assister aujourd'hui à la présente séance consacrée à l'examen de la situation au Soudan et au Soudan du Sud et d'être en mesure de dire quelques mots sur ces questions. Nous tenons également, puisqu'il s'agit de la première fois que nous prenons la parole ce mois, Madame la Présidente, à vous souhaiter plein succès dans votre conduite des travaux du Conseil.

Cela dit, mon gouvernement aimerait saisir cette occasion pour redire qu'il est déterminé à travailler à l'amélioration des relations avec la République du Soudan aux fins de la promotion de deux États viables. En outre, mon gouvernement est réellement heureux des progrès actuellement accomplis de pair avec le Gouvernement de la République du Soudan concernant la mise en œuvre de l'accord de coopération du 27 septembre conformément à la feuille de route de l'Union africaine sur la résolution 2046 (2012). Nous pensons que cet environnement propice offrira sans nul doute un terrain fertile à des progrès tangibles dans les relations bilatérales entre nos deux États. Mon gouvernement a toujours maintenu que, compte tenu de nos frontières géographiques de près de 2000 kilomètres, soit l'une des plus longues frontières existantes entre deux États d'Afrique, et compte tenu des liens historiques qui relient les deux pays, les rapports qu'ils entretiennent ne peuvent que relever de la coexistence pacifique dans tous les domaines, économiques, sociaux et politiques. Nous espérons, par conséquent, que ces signes que nous avons jusqu'à présent constatés de nos bonnes relations se perpétueront.

Concernant la question d'Abyei, nous sommes convaincus que le peuple d'Abyei a suffisamment souffert et que le temps est venu pour qu'il jouisse de l'intégrité de ses droits dans le cadre du calendrier fixé dans le Protocole d'Abyei. Nous appelons les membres du Conseil de sécurité à continuer de déployer des efforts pour que les deux pays tiennent rapidement un référendum sur Abyei et pour qu'ils facilitent également la logistique nécessaire à la mise en œuvre du référendum.

Ma délégation en terminera là mais elle est disposée à prendre la parole ultérieurement et à intervenir sur d'autres questions qu'il reste à aborder et sur lesquelles nous voulons attirer l'attention du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 50.